



REGLEMENT INTERIEUR

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein du Golf Sarreguemines Confluences. Il s'applique aux membres du golf ainsi qu'à tous les usagers extérieurs utilisant le golf et ses infrastructures.

ARTICLE 1/ Etablissement et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par la Direction et le conseil d'exploitation du golf ; il ne peut être modifié que par ces organes, à tout moment.

ARTICLE 2/ Accès et utilisations des installations.

L'accès aux installations du golf est réservé :

- Aux membres à jour de leur cotisation
- Aux membres licenciés d'une Fédération de Golf
- Aux joueurs de passages s'étant acquittés d'une cotisation journalière
- Aux accompagnateurs des membres et joueurs de passage
- A toute personne autorisée par la Direction, par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le comité de l'association sportive ou l'école de golf

Le golf se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction des besoins et en particulier des activités organisées sur le golf. Le golf pourra également interdire temporairement l'accès à l'ensemble ou à une partie de ses installations dans la mesure où des conditions particulières pourraient atteindre à la sécurité des adhérents, ou engendrer une dégradation des installations.

Le golf veille à ce que la gestion de ses installations apporte un service de qualité aux adhérents.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

Zones d'entraînement :

Le terrain d'entraînement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou à toute personne autorisée par le secrétariat après passage à l'accueil.

Le practice :

- L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.
- Les balles, les seaux et les tapis de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.
- Selon la saison, les postes d'entraînements sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur gazon, à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes.
- L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec des balles de practice et dans les zones à cet effet.
- Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé.
- D'une manière générale, le golfeur doit respecter les règles de sécurité et veiller à ne blesser aucune personne, que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de jouer devant les box.

Putting Green :

- Il est réservé uniquement au putting.
- Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice.
- L'accès y est libre et gratuit.

ARTICLE 3/ Aptitude médicale à la pratique du golf

Les membres du Golf ainsi que les joueurs de passage déclarent que leur état physique et que leur état de santé leur permet de pratiquer le golf et d'une façon générale d'utiliser des installations mises à leur disposition.

Ils pratiquent cette activité sous leur entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf à ce titre.

ARTICLE 4/ Assurance

- Seuls les joueurs licenciés d'une fédération européenne de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives.
Cette licence doit être présentée à l'accueil.
- Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 5 / Formalité d'accès au parcours

- Les réservations des départs peuvent se faire au secrétariat ou par le biais du site internet du Golf.
- Pour des raisons d'organisation et d'assurance l'accès au parcours ne sera autorisé qu'après passage au secrétariat.

Le niveau minimum requis pour accéder au parcours est la carte verte.

L'utilisation de clous sur les chaussures est strictement interdite sur les installations.

Tout joueur doit être présent au départ 10 minutes avant l'heure dite.

Un ticket précisant la date, le nom, l'heure de départ et le type de green-fee est délivré à chaque visiteur. Ces tickets doivent être présentés lors des contrôles de terrain effectués par les personnes habilitées du club (Ranger, Direction, comité de l'association sportive).

Pour rendre ce contrôle efficace, le moins contraignant possible, et pour ne pas ralentir le jeu, les badges et les étiquettes doivent être mis en évidence sur les chariots ou sur les sacs.

Tout green-fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. En dehors de celles-ci, l'acquiescement du droit de jeu peut se faire, en déposant la somme due, dans la boîte qui se trouve à l'entrée de l'accueil ou par le biais de la réservation en ligne.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquiescer un green-fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 EUR.

- Il est formellement interdit de jouer sur le parcours avec des balles de practice.
- Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans l'ordre numérique exact.
- Les départs se font du départ n°1.
- Il est interdit de partir du départ n°10 sauf autorisation de l'accueil.
- Il est interdit de couper un ou plusieurs trous.
- Les parties sont limitées à 4 joueurs avec un sac par joueur.
- Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.
- En semaine et durant la tonte des greens précédant une compétition, le personnel d'entretien est prioritaire sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsque le personnel est en sécurité. En week-end, en compétition, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès du personnel de terrain et après que celui-ci ait libéré l'aire de jeu.

ARTICLE 6 / Voitures électriques

La conduite des voitures est interdite aux mineurs même accompagnés de leurs parents et le nombre de places est limité à 2.

Elles sont interdites sur les greens, les avant-greens et les aires de départ.

Aucune voiture ne bénéficiera d'une quelconque priorité sur le parcours.

En cas d'accident, les réparations sont à la charge du locataire.

La circulation des voitures électriques peut être restreinte certaines journées, et ce, compte tenu des conditions climatiques ou de l'état du terrain : le cas échéant la Direction du Golf détermine les restrictions.

ARTICLE 7/ Etiquette et règles du jeu

Les ports de jeans troués, délavés, de tee-shirts ou de débardeurs sont interdits sur le parcours

L'ensemble des joueurs et leurs accompagnateurs sont, en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la FFG.

En cas d'infraction à ces règles ; la Direction du Golf se réserve le droit de demander à la FFG de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Toute activité nautique est interdite sur les plans d'eau.

Les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du golf sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer. Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire.

En revanche, les chiens sont interdits sur le parcours. Sur le Practice, les chiens en laisse sont autorisés.

ARTICLE 8/ Vols, perte et dégradation

La responsabilité du golf ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation dans l'enceinte du golf, y compris le practice, le local à chariot, les vestiaires ou sur le parking.

ARTICLE 9 / Parking

L'utilisation du parking est soumise au code de la route.

Le stationnement des véhicules automobiles sur le parking du Club doit se faire selon les indications prévues à cet effet. Il est interdit en dehors des places de parking.

ARTICLE 10/ Discipline et sanctions

Tout manquement au règlement intérieur du golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité des cas par la commission de discipline qui est composée du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, du directeur du golf, du Président de l'Association Sportive du Golf et du responsable de l'enseignement du Golf Sarreguemines Confluences.

Sanctions prévues :

- A la 1^{ère} infraction : avertissement oral ou écrit (donné par le ranger, le directeur)
- A la 1^{ère} récidive : avertissement oral ou écrit (donné par le ranger ou le directeur)
- 2^{ème} récidive : exclusion immédiate de la propriété du golf pour la journée en cours (ordonnée par le ranger ou le directeur)
- 3^{ème} récidive : exclusion temporaire ou définitive du golf selon la décision prise par la commission de discipline

Sarreguemines, 1^{er} janvier 2018

La Direction